



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/1995/L.4
9 février 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session d'organisation pour 1995
7-10 février 1995
Point 2 de l'ordre du jour

PROGRAMME DE TRAVAIL DE BASE DU CONSEIL POUR 1995 ET 1996

Projet de décision présenté par le Vice-Président du Conseil,
M. Jean-Marie Kacou Gervais (Côte d'Ivoire), sur la base de
consultations officielles

Débat consacré aux activités opérationnelles du système des
Nations Unies concernant la coopération internationale pour
le développement

Le Conseil économique et social décide que le débat qui sera consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies concernant la coopération internationale pour le développement lors de sa session de fond de 1995 durera cinq jours et sera organisé comme suit :

Réunion de haut niveau

Première journée Une déclaration liminaire sera faite au nom du Secrétaire général et suivie de déclarations des délégations sur le thème principal choisi pour la réunion.

La réunion de haut niveau examinera en tant que thème principal l'application par le système des Nations Unies du Programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement et, dans ce cadre, l'accent pourrait être mis, entre autres, sur les mesures prises après la Conférence pour mettre en oeuvre l'approche intégrée des questions de population et de développement.

Il conviendrait également d'examiner les résultats du Sommet mondial pour le développement social.

Les déclarations devraient aborder en particulier les questions relatives à la mise en place d'une coordination intersectorielle et à la formulation d'orientations générales

95-04022 (F) 090295 090295

/...

9504022

par le Conseil économique et social, à la surveillance de la mise en oeuvre de la division du travail et de la coopération entre les organismes des Nations Unies s'occupant du développement ainsi qu'à la fourniture d'orientations aux divers systèmes interorganisations pertinents.

Les institutions spécialisées et les organisations connexes compétentes du système des Nations Unies sont invitées à établir sur le principal thème choisi des documents d'information de trois pages au maximum chacun. Ces documents devraient être présentés au Conseil 14 jours avant l'ouverture de la session de fond.

Les représentants des organisations seront invités à faire des observations sur les déclarations des délégations et à répondre aux questions posées.

Dans la mesure du possible, toute déclaration écrite devrait être distribuée à l'avance et les interventions limitées à cinq minutes. Des dispositions devraient être prises pour que l'on puisse tenir des séances supplémentaires si nécessaire.

Dialogue informel avec les chefs de secrétariat des organisations

Deuxième journée Les interventions de tous les participants au dialogue devraient se limiter à de courts commentaires, questions et réponses. La limitation de la durée de ces interventions pourrait aider le Président à maintenir le caractère de dialogue officieux de cette séance.

Il ne devrait pas y avoir de liste d'orateurs.

Le dialogue se concentrera sur la manière de renforcer la coordination des activités opérationnelles des Nations Unies à tous les niveaux, en particulier sur le terrain, compte tenu du prochain examen triennal d'ensemble des orientations.

Réunions de travail

Troisième à cinquième journée Le Conseil consacrera une journée à un échange de vues informels auquel participera un nombre limité de représentants/directeurs de pays au niveau des bureaux extérieurs des fonds et programmes des Nations Unies pour le développement ainsi que des institutions spécialisées sur certains domaines clefs du prochain examen triennal d'ensemble des orientations, notamment la coordination sur le terrain, l'amélioration de l'efficacité du suivi et de l'évaluation, l'exécution nationale et l'analyse globale par le Secrétaire général de l'application de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1992.

Afin d'appliquer la résolution 47/199 de l'Assemblée générale et sa résolution 48/162 du 20 décembre 1993, les discussions informelles devraient porter sur les sujets suivants :

a) Relations entre le Conseil et les conseils d'administration;

b) Fourniture par le Conseil d'orientations générales aux fonds, programmes et organisations;

c) Examen et évaluation du rapport annuel présenté par le Secrétaire général dans le cadre du débat sur les activités opérationnelles, comprenant les éléments énoncés au paragraphe 5 de la résolution 1994/33 du Conseil en date du 27 juillet 1994, et compte tenu des rapports présentés séparément sur les divers programmes et fonds;

d) Examen des recommandations pertinentes des organes subsidiaires du Conseil et d'autres organes compétents, compte tenu des orientations fixées par l'Assemblée générale, afin de les prendre en considération comme il convient dans les activités opérationnelles du système des Nations Unies;

e) Formulation d'orientations et de recommandations à l'intention des mécanismes de coordination interorganisations pertinents afin d'appuyer et de renforcer leur rôle;

f) Travaux préparatoires en vue de l'examen triennal d'ensemble des orientations des activités opérationnelles du système des Nations Unies, notamment du financement des activités opérationnelles.

Des débats seront organisés et, le cas échéant, des décisions seront prises sur :

a) Le suivi par le système des Nations Unies de la Conférence internationale sur la population et le développement, sur la base du rapport du Secrétaire général sur les questions de suivi institutionnel et les procédures d'établissement de rapports, compte tenu de la résolution 49/128 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1994.

Les participants devront garder à l'esprit que conformément à la résolution 49/128 de l'Assemblée générale, les questions suivantes seront abordées par le Conseil :

- Examen des tâches et du mandat de la Commission de la population et du développement;
- Après examen de la question susvisée, considérations sur la composition de la Commission;

- Création éventuelle d'un conseil d'administration séparé pour le Fonds des Nations Unies pour la population;
- Recommandations au Secrétaire général concernant les dispositions à prendre au sujet des services d'appui en matière de secrétariat et de la coordination au sein du système des Nations Unies;
- Recommandations au Secrétaire général concernant la mise en place d'un mécanisme approprié pour faciliter la collaboration entre les organisations et assurer la coordination et l'harmonisation de leurs activités en vue de l'application du Programme d'action;

b) Suivi par le système des Nations Unies du Sommet mondial pour le développement social;

c) Rapports sur l'harmonisation de la présentation des budgets par les chefs de secrétariat du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Fonds des Nations Unies pour la population, comme suite à la résolution 49/216 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994 et aux décisions du Conseil d'administration;

d) Un ou plusieurs thèmes principaux à soumettre pour examen à la réunion de haut niveau du débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies concernant la coopération internationale pour le développement qui se tiendra lors de la session de fond de 1996 du Conseil, sans exclure l'examen d'autres thèmes dont aura décidé le Conseil, au plus tard à sa session d'organisation;

e) Éventuellement, un ou plusieurs thèmes principaux pour le dialogue informel avec les chefs de secrétariat des organisations dans le cadre du débat consacré aux activités opérationnelles, sans exclure l'examen d'autres thèmes dont aura décidé le Conseil, au plus tard à sa session d'organisation.

Outre les résolutions ou décisions qui pourront s'avérer nécessaires, le Président devrait envisager d'adopter des conclusions sous telle ou telle forme, qui rendraient compte des résultats des travaux de la réunion de haut niveau.
